

**REGLEMENT DU JEU « NOCES DE CHYPRE »
du 21 juillet 2019 au 21 novembre 2019 inclus**

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société MAVROMMATIS, SARL au capital de 7622,45 euros ayant son siège social 47, rue Censier – 75005 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 342 907 409, organise du 21 juillet 2019 au 21 novembre 2019 à 22 heures un Jeu intitulé « NOCES DE CHYPRE» (ci-après dénommé le « Jeu ») et dont les modalités sont ci-après exposées.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

Ce Jeu est réservé à toute personne physique majeure, domiciliée en France métropolitaine (y compris la Corse), à l'exclusion des membres du personnel et de leur famille (conjoint, concubin pacsé ou non, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de la société organisatrice ou d'un des partenaires ou fournisseurs participant à la conception du Jeu.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit au participant de remplir le bulletin de participation disponible dans les Points de Vente dont la liste figure ci-après :

- **BOUTIQUE MAVROMMATIS PASSY** 70 avenue Paul Doumer 75116 Paris
- **MAVROMMATIS AUX GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN** 35 boulevard Haussmann 75009 Paris
- **MAVROMMATIS AU MONOPRIX 'LES PASSAGES'** 5, rue Tony Garnier 92100 Boulogne-Billancourt
- **BOUTIQUE MAVROMMATIS CENSIER** 47, rue Censier 75005 Paris
- **BOUTIQUE MAVROMMATIS VILLIERS** 89, rue du Rocher 75008 Paris
- **MAVROMMATIS AUX GALERIES GOURMANDES** Atrium du Palais des Congrès 75017 Paris
- **MAVROMMATIS PRADO** 41 rue Michelet 13001 Marseille
- **BOUTIQUE AUX GALERIES LAFAYETTE CAP 3000** Avenue Guynemer 06700 Saint-Laurent-du-Var
- **MAVROMMATIS STRASBOURG** 8, rue d'Austerlitz 67000 Strasbourg

ou restaurants Mavrommatis au 42 rue Daubenton 75005 Paris et aux Délices d'Aphrodite 4, rue Candolle 75005 de répondre aux trois questions posées et de le déposer dans l'urne présente dans les points de vente ou restaurant Mavrommatis au plus tard le 10 novembre 2018 à 22 heures.

Les bulletins de participation devront être dûment complétés et mentionner obligatoirement civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse email et le numéro de téléphone des participants.

Tout bulletin de participation incomplet, rayé, surchargé ou illisible sera considéré comme nul.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois au Jeu. Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 4 – DESCRIPTIF DES DOTATIONS – ATTRIBUTION DES LOTS

Le Jeu est doté de sept (8) lots :

- **1^{er} lot**

1 Séjour à Chypre 8 Jours / 7 Nuits en demi-pension pour 2 personnes (valeur 3190 euros). Hôtel FOUR SEASONS 5* - LIMASSOL pour deux personnes en chambre double/demi-pension.

Au Départ de Paris sur vol régulier sur AEGEAN en classe économique + Hôtel, petit-déjeuner, déjeuner ou dîner, voiture de location et PASS Musées.

Il est précisé que ces billets devront être utilisés avant le 31 Mars 2020 seront valables sur les vols opérés par COBALT uniquement, sous réserve de places disponibles. Ils sont non cessibles, non modifiables, soumis à des conditions particulières de transport et ne donneront lieu à aucune compensation sous quelque forme que ce soit, ni aucun gain de Miles.

Le gagnant devra voyager sur les mêmes vols aux mêmes dates que le bénéficiaire qui l'accompagne.

Valable pour un départ du 1er décembre 2019 au 31 Mars 2020 de Paris direct (hors vacances scolaires).

Tous les autres frais non-mentionnés sont à la charge exclusive du gagnant et de la personne l'accompagnant. Ainsi, ne sont pas compris et restent donc à la charge exclusive du gagnant et de la personne l'accompagnant notamment et non limitativement :

- les transports non-compris dans la dotation,
- les transferts et déplacements sur place non-compris dans la dotation,
- les dépenses de restauration et de boissons non-compris dans la dotation,
- les dépenses personnelles à l'hôtel,
- les éventuelles taxes de séjour,
- les activités indiquées payantes et autres prestations,
- les autres dépenses personnelles et frais à l'occasion du séjour,
- tous frais liés aux assurances, services d'assistance et formalités administratives.

Le gagnant s'engage d'ores et déjà à se conformer aux usages afférents aux chambres d'hôtel (usage approprié et raisonnable, entretien, etc.) ; il en va de même pour les personnes accompagnantes.

A défaut, le gagnant sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

- **2^{ème} et 3^{ème} lots**

« L'invitation à Dîner » pour deux personnes dans le restaurant MAVROMMATIS 42 rue Daubenton 75005 (menu tout compris l'invitation au voyage) - Valeur 250 euros.

- **4^{ème} lots**

« L'invitation à Dîner » pour deux personnes dans le restaurant Le Bistrot de Passy 70 avenue Paul Doumer 75116 - Valeur 100 euros.

- **5^{ème} lots**

« L'invitation à Dîner » pour deux personnes dans le restaurant les Délices d'Aphrodite 4, rue candolle 75005 Valeur 100 euros.

- **6^{ème} lots**

« L'invitation à Déjeuner » pour deux personnes dans le restaurant Le Bistrot Mavrommatis, 18 rue Duphot 75001 Valeur 100 euros.

- **7ème**

« L'invitation à Déjeuner » pour deux personnes dans le restaurant Mavrommatis Massalia, 41 Rue Michelet 13008 Marseille Valeur 100 euros.

- **8ème lots**

1 Bon Cadeau à valoir dans nos boutique traiteur rue Paul Doumer 70 avenue Paul Doumer 75116 – ou Censier 47 rue Censier d'une valeur de 100 Euros

ARTICLE 5 – AVIS DE GAIN

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort en l'étude de Maître LE PESANT Jérémie, Huissier de Justice Associé 164 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine.

Les gagnants seront informés par courrier environ 3 (trois) semaines après la date de tirage au sort.

Les lots seront remis aux gagnants par LRAR dans un délai d'environ un (1) mois après le tirage au sort.

Tout lot non réclamé dans le délai de trois semaines après la réception du courrier LRAR sera réattribué aux suppléants.

Il ne sera adressé aucun mail ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

ARTICLE 6 - REMPLACEMENT DES LOTS

En cas de force majeure ou d'indisponibilité des lots, Maître LE PESANT Jérémie, Huissier de Justice Associé 164 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine, se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

ARTICLE 7 – CONTROLE ET RESERVES

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre l'opération à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourrait être engagé contre elle en cas de perte des bulletins de participation ou en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure.

Les dotations seront attribuées selon la procédure décrite dans les articles 3 et 4.

Cependant, si cette dotation ne peut pas être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, elle ne sera pas réattribuée.

La dotation ne peut en aucun cas être échangée contre une contrepartie en numéraire, ni remplacée par une autre dotation.

Enfin, la société organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

ARTICLE 8 - AUTORISATION

Les personnes participant au tirage au sort autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées.

Les gagnants autorisent la société organisatrice, à utiliser leurs prénom, ville de résidence, leur image animée ou non, leurs voix et leurs écrits dans ses messages publicitaires, dans les médias, presse, radio, TV, les supports multimédias et dans toute manifestation publipromotionnelle pendant un délai d'un (1) an, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

La présente autorisation n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ou contrepartie financière à leur profit autre que celui de la remise du lot.

ARTICLE 9 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet de ce Jeu est déposé en l'étude de Maître LE PESANT Jérémie, Huissier de Justice Associé 164 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine. Et sera disponible dans les points de vente Mavrommatis et restaurants participants.

Le règlement sera également adressé gratuitement à toute personne sur simple demande faite à la société MAVROMMATIS, 47, rue Censier 75005 Paris, Jeu « NOCES DE CHYPRE ». Les frais de timbre relatifs aux demandes sont remboursés au tarif lent en vigueur de la Poste sur simple demande écrite faite à la société organisatrice dans un délai d'un mois à compter de la date de fin de participation au Jeu.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre du présent Jeu, sont nécessaires pour le traitement de la participation au présent tirage au sort. Elles sont destinées à Mavrommatis, responsable du traitement, ou à des sous-traitants et/ou prestataires pour les besoins de gestion exclusivement. Ces informations pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale par la société organisatrice. Les participants peuvent s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection commerciale par lettre simple adressée à la société MAVROMMATIS, 47, rue Censier 75005 Paris. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression en adressant un courrier à la société précitée.

Les frais d'envoi de ce courrier seront remboursés sur demande, sur la base du tarif lent en vigueur de la poste.

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est régi par la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le règlement sera déposé chez Maître LE PESANT Jérémie, huissier de justice salarié au sein de la SCP NADJAR et Associés, 164 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine.